



VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025 19 heures 00

卷之三

JR/GF

N 003329

Forfait communal OGEC de l'Ensemble scolaire Sainte Anne Année 2025

Publié le :

22/12/2025

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 1
Mme Céline CELCE

ABSTENTION(S) : 0

Le 16 décembre 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),
Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème
adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe),
M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe),
M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller
Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal),
M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale),
M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal),
Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale),
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal),
M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal),
M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale),
M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal),
Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Elhadji NDIOUR, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal),
Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal),
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),
Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte. le Secrétaire nommé est Mme Célia BABBIEB

En application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé et sur le fondement de l'article L 442-5 du code de l'Éducation, les communes ont l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal obligatoire à verser par la commune d'Apt doit être égal au coût de l'élève du public (maternelle et élémentaire) multiplié par le nombre d'élèves aptésiens de l'école privée.

Vu, l'article L 442-5 du code de l'Éducation.

Vu, Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve les conditions et modalités de calcul du forfait communal obligatoire telles qu'elles lui sont présentées, définies et fixées dans la convention jointe à la délibération.

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 509.14 € pour les charges de fonctionnement,

Dit que le forfait par élève de classe élémentaire à prendre en compte est de 19.79 € pour les charges d'investissement,

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est de 1 710.83 € pour les charges de fonctionnement,

Dit que le forfait par élève de classe maternelle à prendre en compte est de 7.90 € pour les charges d'investissement,

Dit que le nombre d'élèves de l'Ensemble scolaire Sainte Anne domiciliés à Apt est de 109 répartis comme suit : 69 élèves d'élémentaires et 40 élèves de maternelles.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2024/2025, s'élèvera à la somme de 103 563.86 € pour les charges de fonctionnement.

Dit que le forfait communal obligatoire au titre de l'année scolaire 2024/2025, s'élèvera à la somme de 1 681.51 € pour les charges d'investissement.

Approuve la convention de forfait communal et mandate Madame le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école privée Ensemble scolaire Sainte Anne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Célia BARBIER
Secrétaire de séance



Véronique ARNAUD-DELOY
Maire d'Apt

